



# Séance du conseil communautaire

6 juillet 2021 -  
19h00

## Procès-Verbal

Procès-verbal



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2021

2021/1

Le 6 juillet 2021 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au **Centre Culturel Louis JOUVET à Bonnières-sur-Seine**, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

<b>Date de convocation :</b>	<b>06/07/2021</b>	<b>Nombre de membres du conseil communautaire</b>	
<b>Date de publication :</b>	<b>29/06/2021</b>	<b>Statutaires : 36 En exercice : 36</b>	<b>Présents : 24 Pouvoirs : 7 Votants : 31</b>

Etaient présents (24 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

**Bennecourt**  
Jocelyne MANN

**Chaufour-lès-Bonnières**  
Patrice PREAUX

**Lommoye**  
Antoinette SAULE

**Blaru**

**Cravent**  
Jacky JOUBERT

**Ménerville**  
Sylvain THURET

**Boissy-Mauvoisin**

**Freneuse**  
Ghislaine HAUETER  
Alain PARMENTIER  
Myriam TLEMSANI  
Corinne MANGEL

**Moisson**

**Bonnières S/Seine**  
Jean-Marc POMMIER  
Gaëlle AUFFRET  
Jean-Luc COQUEREL  
Cyril SAMSON

**Gommecourt**  
Gérard SOLARO

**Neauphlette**  
Jean-Luc KOKELKA

**Notre Dame de la Mer**  
Michel CHEVALLIER (S)

**Bréval**  
Thierry NAVELLO  
Jean-Pierre SIMENEL  
Maryse MAUGUIN

**Limetz-Villez**  
Patricia GOSSELIN  
Philippe GREAUME

**Saint-Illiers-le-Bois**  
Christine NOEL

**Saint-Illiers-la-Ville**  
Jean-Louis FOURNIER

**La Villeneuve-en-Chevrie**  
Alain PEZZALI

**Ont donné procuration :**

M. REGNAULT à M. POMMIER  
Mme DUFOIX à Mme TLEMSANI  
M. OBRY à M. GREAUME  
Mme ROLLIN à M. SOLARO  
M. DUMONT à Mme MANN  
Mme DAUPLEY à M. COQUEREL  
Mme CAILLABET à Mme AUFFRET

**Etaient absent(e)s :**

M. Thierry LAMY  
M. Alain GAGNE  
M. Nicolas DUVAL  
M. Adrien LESEC  
Mme Cécile DEBON



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 juillet 2021

2021/2

- Élection du secrétaire de séance : M. Gérard SOLARO
- Compte rendu du conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

### Ordre du jour :

1. *Délibération n°2021/076 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe Immobilier d'Entreprises* 3
2. *Délibération n°2021/077 : Modification de l'avenant n°1 au marché de collecte des OM et EMR avec l'entreprise SEPUR* 4
3. *Délibération n°2021/078 : Tarifs pour le stationnement payant sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine* 6
4. *Délibération n°2021/079 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)* 9
5. *Délibération n°2021/080 : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB)* 12
6. *Délibération n°2021/081 : Approbation de la convention du Contrat de Relance et de la transition écologique (CRTE)* 13
7. *Délibération n°2021/082 : Subvention 2021 à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Bréval (ADMR)* 15
8. *Délibération n°2021/083 : Règlement de la déchetterie intercommunale* 16
9. *Délibération n°2021/084 : Désignation des membres à la commission « Finances »* 17
10. *Questions diverses* 18



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 6 juillet 2021

2021/3

**1. Délibération n°2021/076 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe Immobilier d'Entreprises**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°2021/038 en date du 13 avril 2021, portant sur l'approbation du budget primitif de l'immobilier d'Entreprises ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre, dans le cadre du budget Immobilier d'Entreprises de la collectivité, une décision modificative pour permettre le règlement de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2020.

Il dit qu'il convient de passer les écritures suivantes :

**Dépenses de fonctionnement**

au 6522 - Chapitre 65 (Excédent des budgets annexes) = - 20 000,00 €

**Dépenses de fonctionnement**

au 6358 - Chapitre 011 (Impôts et droits d'enregistrement) = + 20 000,00 €

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

**Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** la décision modificative n°1 du budget Immobilier d'Entreprises.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 juillet 2021

2021/4

### 2. Délibération n°2021/077 : Modification de l'avenant n°1 au marché de collecte des OM et EMR avec l'entreprise SEPUR

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°2021/004 du conseil communautaire en date du 23 février 2021 portant sur l'avenant n°1 au marché de collecte des OM et EMR avec l'entreprise SEPUR ;

Monsieur le Président explique que le présent avenant a pour objet la mise en place de moyens de collecte complémentaires afin de faire face d'une part au fort accroissement démographique, d'autre part aux difficultés croissantes rencontrées dans la collecte de certaines voies dont la configuration rend dangereux ou impossible le passage d'un véhicule de collecte PL.

Il indique que compte tenu de la mise en œuvre d'une benne supplémentaire sur une partie du territoire, les flux de papier sont également impactés par la modification d'organisation.

Monsieur le Président ajoute que l'entreprise engagera également un véhicule de collecte VL qui viendra s'ajouter à la flotte des 3 véhicules prévus dans le cadre du marché.

Il présente les éléments financiers de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT :  $(756\,144,42 \text{ € coût annuel HT} \times 6 \text{ ans}) = 4\,536\,866,52 \text{ € HT}$
- Montant TTC :  $(831\,758,86 \text{ € coût annuel TTC} \times 6 \text{ ans}) = 4\,990\,553,17 \text{ € TTC}$

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 227 500,00 € (sur 3,5 ans)
- Montant TTC : 250 250,00 € (sur 3,5 ans)
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,01%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 4 764 366,52 € HT
- Montant TTC : 5 240 803,17 € TTC



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 6 juillet 2021

2021/5

***Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.***

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le projet d'avenant n°1 ;

**Autorise** le Président à signer le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise SEPUR.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 juillet 2021

2021/6

### **3. Délibération n°2021/078 : Tarifs pour le stationnement payant sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », dont la compétence création, aménagement, réhabilitation et gestion des nouveaux parcs de stationnement à rayonnement intercommunal et de parcs de stationnement existants en bord de Seine ;

**Vu** la délibération n°2021/003 du conseil communautaire en date du 23 février 2021 portant sur la détermination des tarifs pour le stationnement payant sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2021/003 du conseil communautaire en date du 23 février 2021 fixant les tarifs des parkings P1 et P2 situés à Bonnières-sur-Seine ;

**Considérant** les observations de la Direction des affaires juridiques de la DDFIP quant à la TVA applicable sur les recettes de parcs de stationnement,

Monsieur le Président indique que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/003.

Il explique que suite à la consultation de la Division des Affaires Juridiques (DAJ) de la DDFIP des Yvelines, celle-ci a indiqué que la TVA s'applique sur toutes les recettes au taux normal, y compris sur les versements attendus d'IDF Mobilités.

Monsieur le Président explique que cette double imposition, recettes directes et subventions de fonctionnement d'IDF Mobilités, aura un impact négatif important sur l'équilibre financier de la gestion des parkings considérant les tarifs votés lors du conseil communautaire du 23 février 2021.

Il dit que la communauté de communes devra donc payer une TVA de 20% sur l'ensemble des recettes relatifs aux parkings P1 et P2.

Monsieur le Président dit qu'il convient donc de préciser le tarif HT et le tarif TTC.

Il rappelle qu'il propose de mettre en application le dispositif d'abonnement Parc Relais offert pour les usagers détenteurs d'un abonnement Navigo annuel. Il rappelle que la collectivité, ayant mis en place cette gratuité pour les abonnés détenteurs d'un Pass Navigo chargé d'un abonnement Navigo annuel, doit justifier chaque année de la fréquentation du Parc Relais par les abonnés au forfait Navigo annuel et du contrôle des fraudes.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes a signé un contrat avec la société Linkview pour la gestion annuelle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j des bornes de paiement et des barrières d'accès aux parkings P1 et P2 de Bonnières pour un montant de 25 000 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 juillet 2021

2021/7

Considérant les coûts de gestion, d'entretien des parkings, d'entretien des espaces verts et d'abonnements électriques, il propose de fixer les tarifs suivants :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
ABONNEMENT MENSUEL	18,33 €	22,00 €
FORFAIT JOURNALIER	1,67 €	2,00 €

**M. le Président dit que la commission transport s'est réunie le vendredi 2 juillet afin d'étudier le dossier et de proposer un tarif le plus juste possible à la suite de cette analyse.**

**M. SOLARO rappelle que le montant approuvé lors du conseil précédent était de 20,00 euros HT.**

**Il dit que ce n'est pas à la Communauté de Communes de supporter le montant de la TVA de 20% car cela impacte sur le montant HT qui se trouve dorénavant diminué.**

**Mme SAULE indique que les conseillers municipaux de Lommoye ne sont pas favorables à la prise en charge par la Communauté de Communes du montant de la TVA car la majorité des administrés qui utiliseront le parking viennent du département de l'Eure.**

**M. NAVELLO dit que la commission transport s'est réunie pour débattre sur le sujet et il ajoute qu'il accorde sa confiance aux membres de la commission quant à la décision prise lors de leur analyse cependant il approuve les remarques de Mme SAULE et de M. SOLARO.**

**Il dit que le parking sera utilisé au 2/3 par des usagers qui n'habitent pas sur le territoire de la CCPIF et que de ce fait la prise en charge de la TVA par la Communauté de Communes est injustifiée.**

**M. NAVELLO ajoute que le tarif appliqué d'un montant de 22,00 euros est correct et il précise que le tarif mensuel pourrait être augmenté et fixé à 24,00 euros.**

**Il dit que c'est le tarif appliqué pour stationner sur le parking de la gare à Bréval.**

**M. le Président précise que les membres de la commission ont analysé les frais liés au fonctionnement du parking et qu'à ce jour les frais engagés ne sont qu'une estimation.**

**Il indique que les frais de fonctionnement liés aux bornes électriques ainsi que pour l'éclairage ne seront connus que l'année prochaine seulement.**

**M. le Président ajoute que le tarif sera réévalué en fonction des frais réels liés au fonctionnement du parking.**

**M. NAVELLO rappelle que le tarif pour le stationnement sur le parking de la gare à Bonnières-sur-Seine sera voté tous les ans en conseil communautaire.**

**M. le Président confirme cette information.**

**M. SOLARO réitère son intervention et dit qu'il est contre la décision de la prise en charge par la Communauté de Communes du montant de la TVA et précise qu'il parle en son nom uniquement.**

**M. le Président prend acte de cette information.**

**Après avoir entendu Monsieur le Président,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 2 voix contre (M. Gérard SOLARO, Mme Antoinette SAULE) et 2 abstentions (M. Thierry NAVELLO, M. Cyril SAMSON)**





# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 juillet 2021

2021/8

**Fixe** les tarifs suivants pour le droit au stationnement sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
ABONNEMENT MENSUEL	18,33 €	22,00 €
FORFAIT JOURNALIER	1,67 €	2,00 €

**Dit** que la Communauté de Communes va mettre en application le dispositif de gratuité pour les détenteurs d'un Pass Navigo chargé d'un abonnement Navigo annuel.

**Dit** que ces tarifs pourront être révisés.

**Dit** que ces tarifs seront appliqués dès lors que l'ensemble des travaux liés au P1 et au P2 seront terminés.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 juillet 2021

2021/9

### 4. Délibération n°2021/079 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 27 avril 2021 ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Considérant** que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

#### **Article 1 : BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 juillet 2021

2021/10

<u>Filière</u>	<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Grade</u>	<u>Fonctions</u>	
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Instructeur ADS	
		Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Comptable	
		Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Instructeur ADS	
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Assistante	Agent d'accueil
			Assistante RH	Chargées de missions
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable communication	
Technique	Technicien	Technicien	Technicien assainissement	
			Agent d'entretien	Gardien complexe sportif
	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	
			Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent
			Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent

### **Article 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à 25 heures par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du CT pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Instructions de dossiers d'urbanisme,
- Préparation et gestion budgétaire,
- Etablissement carte de déchetterie, vente de conteneurs (période de renouvellement),
- Gestion des arrêtés de carrière et de paye,
- Préparation et rédaction des bulletins et flyers d'informations,
- Entretien voirie communautaire, espaces verts,
- Entretien des locaux et terrains communautaires,
- Gestion des équipements d'assainissement,
- Gestion du complexe sportif.

### **Article 3 : CONDITION D'INDEMNISATION**

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127% pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 07 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (article 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 juillet 2021

2021/11

d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré conformément au décret 2020-592 du 15 mai 2020 qui en précise le calcul « en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet ». Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément à l'article 5 du décret précité.

### **Article 4 : VERSEMENT DE LA PRIME**

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

### **Article 5 : CUMULS**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

### **Article 6 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2021.

### **Article 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits budgétaires sont prévus et inscrits au budget.

***Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.***

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la liste des missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 juillet 2021

2021/12

### **5. Délibération n°2021/080 : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB)**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la délibération n°2017/093 du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 portant sur le renouvellement de la convention avec le SIERB ;

**Considérant** le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président dit que la mutualisation a pour objet d'améliorer la qualité de service, par l'optimisation des moyens et de l'expertise.

Dans un souci de bonne organisation de la CCPIF et du SIERB, il propose de renouvellement la convention passée entre les deux collectivités afin que la CCPIF utilise ses services pour assurer la gestion administrative et comptable du SIERB et faire bénéficier le syndicat de son service comptabilité et gestion des ressources humaines en s'appuyant notamment sur le logiciel de comptabilité de la CCPIF et ses serveurs informatiques.

La convention de mise à disposition de services entre la CCPIF et le SIERB a pour objet :

- de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services communautaire ;
- de déterminer les conditions financières de cette mise à disposition.

Il précise que le montant mensuel versé par le SIERB à la CCPIF est de 500,00 € TTC.

***M. le Président indique que le montant mensuel versé par le SIERB à la CCPIF est justifié par son fonctionnement qui représente ¼ de temps pour la gestion administrative et comptable du syndicat.***

***Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.***

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la convention jointe en annexe avec le SIERB portant sur la mise à disposition de services entre la CCPIF et le SIERB ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec le SIERB ;

**Dit** que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Dit** que cette convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 6 juillet 2021

2021/13

**6. Délibération n°2021/081 : Approbation de la convention du Contrat de Relance et de la transition écologique (CRTE)**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020 ;

**Considérant** le projet de CRTE de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » annexé,

Monsieur le Président indique que les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sont institués par une circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 20 Novembre 2020. Ils remplacent les contrats de ruralité.

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes : à terme ce sera le guichet unique pour les différentes aides de l'Etat. Ils sont donc appelés à remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

Il explique que l'objectif est, pour l'Etat, d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat, l'Etat s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance et DSIL rénovation énergétique, etc.

Il souligne que la signature du contrat de relance et de transition écologique ne peut être effective qu'à l'issue de la réalisation d'un diagnostic écologique, servant de base au projet de territoire et d'ossature au contrat.

Monsieur le Président indique enfin que le CRTE permet également de bénéficier d'une offre d'ingénierie notamment pour les EPCI ruraux, d'élaborer le diagnostic et le projet de territoire, mais également de rechercher les financements extérieurs les plus adaptés aux projets municipaux et intercommunaux.

Il dit qu'un comité de pilotage sera constitué afin d'évaluer annuellement le CRTE et de proposer de nouveaux projets intercommunaux et communaux qui entreront dans les axes qui auront été définis lors du diagnostic de territoire.

***M. le Président précise que chaque commune pourra déposer un dossier de demande de subvention des lors que son projet est en concordance avec les axes définis par le contrat de relance.***

***Après cette information, M. le Président laisse la parole à M. CROS.***

***M. CROS explique que le contrat de relance a pour vocation de regrouper les différents dispositifs mis en place actuellement entre l'Etat et les collectivités comme les contrats de ville et les contrats liés à la transition écologique.***

***Il indique que la Communauté de Communes a dû définir un certain nombre de ses projets pour rejoindre ce dispositif.***

***M. CROS dit que les élus, membres du bureau se sont réunis pour établir un diagnostic.***



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 6 juillet 2021

2021/14

**Il dit que la réunion a été pilotée par le cabinet d'études « CEREMA » qui accompagne la Communauté de Communes à la mise en œuvre des projets en concordances avec les axes définis par le contrat de relance.**

**M. CROS précise que le contrat de relance présenté et proposé au vote à l'assemblée sera signé pour une période de 6 ans.**

**Il indique que les projets seront évalués et suivis par un comité de pilotage et que de nouveaux projets seront inscrits tous les ans.**

**M. CROS ajoute que des actions sur le territoire de la CCPIF sont d'ores et déjà définies et inscrites au contrat de relance.**

**Il indique qu'à ce jour, huit actions sont prêtes à démarrer :**

	Nature de l'action
1	Communication sur les parcours des pistes de randonnées sur le territoire de la CCPIF ;
2	Equipement de la Communauté de Communes par des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de la CCPIF
3	Réhabilitation de la déchetterie ainsi que l'étude des travaux
4	Création d'une ressourcerie (construction du bâtiment)
5	Achat du terrain pour l'implantation d'une maison de santé
6	Création de trois terrains de tennis couverts
7	Construction d'un local pour l'activité kayak sur la commune de Bennecourt
8	Recrutement d'un chargé de mission pour coordonner les actions du CRTE

**M. CROS dit que les communes membres qui le souhaitent peuvent inscrire leur projet dès lors qu'il est défini par les axes du contrat de relance afin de bénéficier d'une subvention.**

**Il indique que l'objectif de ce contrat est de compléter le fonds de financement afin d'alléger la part financière de la collectivité.**

**M. SIMENEL demande si le projet englobe également celui de « Petites Villes de Demain ».**

**M. CROS répond que non.**

**Il précise que le dispositif « Petites Villes de Demain » s'articule avec le contrat de relance mais que celui-ci suit spécifiquement le projet de Bonnières-sur-Seine/Freneuse.**

**M. le Président dit que toutes les communes du territoire de la CCPIF peuvent présenter un projet pour bénéficier du contrat de relance cependant les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse ont été désignées pour intégrer le dispositif « Petites Ville de Demain ».**

**Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Valide le principe de la signature d'un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et la démarche associée ;**

**Approuve la convention d'initialisation du CRTE annexée ;**

**Sollicite l'aide financière de l'ANCT dans le cadre de son offre d'ingénierie aux collectivités rurales, et plus précisément le co-financement d'un poste de chargé(é) de projet CRTE ;**

**Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2021

2021/15

## 7. Délibération n°2021/082 : Subvention 2021 à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Bréval (ADMR)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Considérant** le service d'aide à la personne rendu par l'association ADMR de Bréval ;

**Considérant** les besoins financiers de l'ADMR pour assurer le maintien de ce service d'aide-ménagère,

**Considérant** la nécessité de maintenir un service d'aide-ménagère à domicile,

**Considérant** que le nombre d'heures prestées en 2020 sur le territoire intercommunal est de 8 177 heures réparties comme suit :

Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France	Heures effectuées en 2020	Nombre de personnes aidées en 2020
Bennecourt	126	2
Blaru	262	2
Boissy-Mauvoisin	157	3
Bonnières-sur-Seine	263	5
Bréval	3 672	33
Chaufour-lès-Bonnières	59	2
Cravent	477	2
Freneuse	455	6
Limetz-Villez	20	3
Lommoye	1 293	9
Ménerville	19	1
Neauphlette	736	9
Saint-Illiers la Ville	523	6
Saint-Illiers le Bois	27	1
La Villeneuve-en-Chevrie	88	3
<b>TOTAL</b>	<b>8 177</b>	<b>87</b>

Monsieur le Président dit que l'heure prestée est subventionnée à hauteur de 0,87 €, comme le sont les heures de la Croix Rouge subventionnées par la collectivité.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 7 113,99 €.

**Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Attribue** une subvention intercommunale d'un montant de 7 113,99 € à l'association ADMR de Bréval.

**Dit** que cette subvention doit être affectée exclusivement au fonctionnement du service d'aide à domicile.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021, section de fonctionnement, article 6574.





**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2021**

2021/16

**8. Délibération n°2021/083 : Règlement de la déchetterie intercommunale**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n°2017-35 du 24 janvier 2017 approuvant le règlement de la déchetterie Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n°2018/058 du 26 juin 2018 portant sur la modification le règlement de la déchetterie de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Considérant** le projet du règlement de la déchetterie intercommunale annexé ;

Monsieur le Président propose d'actualiser le règlement de la déchetterie.

Il indique que la commission « déchets » a rédigé un projet de règlement actualisé.

***Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.***

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le nouveau règlement de la déchetterie intercommunale annexé.



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2021**

2021/17

**9. Délibération n°2021/084 : Désignation des membres à la commission « Finances »**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Considérant** les vice-présidences déléguées ;

Monsieur le Président propose de créer une commission « Finances » composée d'un Président et de 5 membres.

Il précise que cette commission sera notamment informée des éléments et documents budgétaires de fin d'année et des étapes de la préparation des budgets avant présentation de ces éléments en conseil communautaire.

**M. le Président dit que la commission « Finances » se réunira en septembre 2021.**

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Sont candidat(e)s aux postes de membres titulaires :

- M. Thierry NAVELLO
- M. Jean-Luc KOKELKA
- M. Jean-Louis FOURNIER
- M. Hubert REGNAULT
- Mme Christine NOEL
- Mme Jocelyne MANN

Sont candidat(e)s aux postes de membres suppléant(e)s :

- M. Jacky JOUBERT
- Mme Ghislaine HAUETER
- Mme Gaëlle AUFFRET
- M. Patrice PREAUX

**Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Désigne** les membres suivants :

Sont élu(e)s membres titulaires :

- M. Thierry NAVELLO
- M. Jean-Luc KOKELKA
- M. Jean-Louis FOURNIER
- M. Hubert REGNAULT
- Mme Christine NOEL
- Mme Jocelyne MANN

Sont élu(e)s membres suppléant(e)s :

- M. Jacky JOUBERT
- Mme Ghislaine HAUETER
- Mme Gaëlle AUFFRET
- M. Patrice PREAUX



## 10. Questions diverses

---

### TRANSPORTS - ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

*M. le Président dit qu'Île-de-France Mobilité met en place un nouveau dispositif qui vise à étendre le transport à la demande sur le territoire de la CCPIF.*

*Il indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les administrés du territoire de la CCPIF pourront solliciter un véhicule avec chauffeur pour rejoindre les pôles (gares, centres commerciaux).*

*M. le Président précise que cette action est payante sauf pour les personnes qui ont un abonnement au pass-navigo.*

*Il dit que la collectivité apportera aux communes des précisions complémentaires au mois d'octobre 2021 afin qu'elles puissent communiquer l'information auprès de leurs administrés.*

### LE CENTRE DE VACCINATION

*M. le Président rappelle que la collectivité a demandé la fermeture du centre de vaccination pour le 31 juillet 2021.*

*Il laisse la parole à Mme Gaëlle AUFFRET, coordinatrice du centre de vaccination.*

*Mme AUFFRET dit que 15 000 vaccinations ont été effectuées à ce jour et elle ajoute que le centre atteindra les 20 000 vaccinations d'ici la fin du mois du juillet 2021.*

*Elle précise qu'il y a une soixantaine de bénévoles et 100 médecins qui œuvrent au quotidien.*

*M. le Président dit que les retours sur cette action sont très positifs.*

*Il dit que les administrés sont satisfaits car ils sont pris en charge rapidement.*

*Mme AUFFRET remarque une forte augmentation des rendez-vous depuis 3 jours due à la propagation du variant « Delta ».*

*Elle dit qu'il y a eu 2 500 vaccinations cette semaine soit 500 injections par jour.*

*M. le Président dit que cette opération est une réussite pour la collectivité.*

*Il propose pour clôturer cette belle opération d'offrir un « pot » à l'ensemble des bénévoles et du personnel soignant le 31 juillet 2021.*

*M. le Président invite tous les conseillers communautaires à se joindre à la soirée de clôture à partir de 18h30 au complexe sportif intercommunal.*

**Séance levée à 19h39.**